

## **Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du Lundi 19 novembre 2018 à 20 heures 00**

Présents : Laurent PELLERIN, Isabelle BOTERF, Sandrine GERAUD, Georgette RAFFAILLAC, Robert LEYMARIE, Yvon PICHON, Daniel LACOMBE, Arnaud BIGEAT Bernadette FLOIRAT, Emmanuel GARCIA.

Absents excusés : Cyril DELGOULET

Procurations : Cyril DELGOULET à Laurent PELLERIN.

### **Ouverture de séance à 20 H 15**

- 1- Désignation du secrétaire de séance.  
Sandrine GERAUD.
- 2- Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal en date du 03.07.2018 et signature des délibérations.
- 3- Délibérations RPQS du SPANC, rapport d'activité de la communauté de communes et RPQS de l'assainissement collectif, communauté de communes, exercice 2017.

3-1) Conformément à l'article 3 du décret n°95.635 du 06 mai 1995, Monsieur le maire présente, pour l'exercice 2017, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif adopté par la communauté de communes du Terrassonnais (CCTPNTH). Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

3-2) Monsieur le Maire explique que le conseil municipal est appelé à prendre acte du rapport d'activité 2017 de la communauté communes du terrassonnais en Périgord noir Thenon Hautefort, conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales. Il présente ce rapport et informe qu'il est à la disposition des élus et des administrés en mairie. Conformément à l'article L 5211-39 précité du code général des collectivités territoriales et ouï cet exposé, le Conseil Municipal prend acte de la communication par le Maire de ce rapport.

3-3) Conformément à l'article 3 du décret n°95.635 du 06 mai 1995, Monsieur le maire présente, pour l'exercice 2017, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du SPANC adopté par la communauté de communes du Terrassonnais (CCTPNTH). Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

### **Délibérations adoptées par le conseil municipal.**

- 4- Délibération modifications statutaires de la communauté de communes.

Mr le Maire donne connaissance au conseil des modifications statutaires suivantes de la communauté de communes

« Assainissement des eaux usées, dans les conditions de l'article L.2224-8 »

« Politique du logement et du cadre de vie : Toute étude, action ou opération menée conjointement sur le territoire de deux communes au moins, en continu et/ou nécessitant une conduite d'opération unifiée. »

« Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ».

Le conseil approuve la modification des statuts de la CCTPNTH.

### **Délibération adoptée par le conseil municipal.**

- 5- Délibération RPQS du SIAEP SMDE 24 (eau).

Conformément à l'article 3 du décret n°95.635 du 06 mai 1995, Monsieur le maire présente, pour l'exercice 2017, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP de la Région de Condat. Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

### **Délibération adoptée par le conseil municipal.**

- 6- Délibération convention pour la transmission électronique des actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'état (dématérialisation).

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal de la convention relative à la transmission électronique des actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'état. Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à la signer.

### **Délibération prise par le conseil municipal.**

- 7- Délibération enfouissement du réseau téléphonique dans le cadre de l'effacement du réseau électrique fil nu à bosredon.

Mr le Maire donne lecture au conseil municipal du dossier du SDE 24, il propose au conseil d'approuver ce dossier et de mandater le SDE 24 pour effectuer ces travaux, pour un coût de 2.355,15 €

**Délibération prise par le conseil municipal.**

- 8- Délibération éclairage du travail à ferrer.

Le conseil municipal prend connaissance du dossier pour l'éclairage du travail à ferrer, après en avoir délibéré, il approuve ce dossier et mandate Mr Le Maire pour passer la commande auprès du SDE 24.

**Délibération prise par le conseil municipal.**

- 9- Délibération pour la création d'une mezzanine dans le local technique.

Monsieur le Maire expose au conseil qu'à la suite des concertations lancées pour la création d'une mezzanine dans le local technique, trois entreprises ont été consultées et ont répondues. Il propose de retenir l'entreprise la moins-disant. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, de retenir l'entreprise SAS GOUDAL Charpente Métallique « Vialecondou » 24160 ANLHIAC et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour passer la commande avec cette entreprise et signer toutes les pièces et documents nécessaires pour ces travaux, pour un coût de 11.202,00€ TTC.

**Délibération prise par le conseil municipal.**

- 10- Délibération assurance statutaire CNP 2019.

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge. Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP assurances.

**Délibération prise par le conseil municipal**

- 11- Délibération pour le contrat 3 C avec la société ODYSSEE.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du contrat 3 C proposé par la Société ODYSSEE Zi la rivière, rue de l'industrie 19360 Malemort sur Corrèze. Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat 3 C avec la Société ODYSSEE et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Délibération prise par le conseil municipal**

- 12- Questions Diverses

- Achat d'un taille haie télescopique chez LASSAIGNE à Terrasson pour le prix de 700€ TTC.

**Séance levée à 21 H 00**